

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS
MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI

Identifiant d'entité juridique :
213800HTVMOYLUK1WB84

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 0 %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0 %

☐ ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment investit comme fonds nourricier dans Great European Models SRI (fonds maître), qui intègre des facteurs de durabilité à son processus d'investissement, comme expliqué plus en détail ci-dessous et à la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus. La prise en compte des critères ESG au sein de la SICAV vise à combiner la performance financière et, dans la mesure du possible, l'ambition d'influencer positivement les émetteurs en matière de performance ESG en incitant les sociétés à progresser sur l'intégration des critères ESG dans leurs activités, favorisant ainsi les bonnes pratiques.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'approche extra-financière mise en œuvre par le fonds maître repose sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

Le fonds maître suit une approche « sélective » pour tenir compte des critères non financiers et s'appuie ainsi sur la méthodologie d'analyse propriétaire SRI en 4 étapes développée par la société de gestion du fonds maître (Montpensier Finance) et qui s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques de durabilité, sans toutefois pouvoir garantir que les risques de durabilité sont totalement neutralisés :

1. exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : fabrication d'armes, mines de charbon, tabac, divertissement pour adultes, jeux de hasard, OGM et huile de palme (pour plus de détails, voir la Politique d'exclusion disponible sur le site de la société de gestion du fonds maître www.montpensier.com) ;
2. exclusion des sociétés notées « CCC » ou « vigilance controverse rouge » par MSCI ESG Research ;
3. une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises par le biais de la méthodologie « Montpensier Governance Flag » (MGF), méthode visant à évaluer l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et plus généralement toutes les parties prenantes. Elle est basée sur une liste de sous-critères déterminée autour de 4 axes d'analyse : conseil d'administration (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.), rémunérations (transparence des critères de rémunération, etc.), actionnariat (présence d'actionnaire majoritaire, etc.) et pratiques comptables (avis des commissaires aux comptes sur les comptes de la société, etc.) qui permettent de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les sociétés identifiées comme « Fail » sont exclues ;
4. analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société selon la méthode propriétaire Montpensier Impact Assessment (MIA), basée sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, regroupés selon qu'ils appartiennent à la transition écologique ou à la transition de solidarité, puis selon quatre thèmes à impact : Environnement et ressources pour la Transition écologique, Inclusion et Besoins essentiels pour la Transition solidaire. Il repose sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des collaborateurs, nombre de patients traités, etc.) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, part d'énergie non renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, etc.) qui permet de déterminer 3 niveaux d'impact MIA : positif, neutre, négatif. Toutes les sociétés avec un impact MIA négatif sont exclues.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'évaluation au niveau du fonds maître du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) est basée sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PIN) et l'évaluation des controverses. Par ailleurs, les titres dont l'impact des PIN écologiques ou solidaires ou sur les piliers E et S sont négatifs sont également évalués comme ne respectant pas le critère DNSH.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La société de gestion du fonds maître prend en compte les principaux indicateurs d'impacts négatifs dans l'analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des activités écologiques qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient selon le secteur, l'industrie et la région d'activité de chaque société. Voici une liste non exhaustive des principaux impacts négatifs pouvant être pris en compte dans notre analyse extra-financière :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. rejets dans l'eau
Déchets	9. Taux de déchets dangereux ou radioactifs

INDICATEURS RELATIFS AUX PROBLÈMES SOCIAUX, DE PERSONNEL, AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Problèmes sociaux et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de systèmes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 12. Écart de rémunération non corrigé entre les sexes 13. Mixité au sein des organes de gouvernance 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
-----------------------------------	---

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie ESG de la société de gestion du fonds maître. Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNUEDH). Les controverses sont suivies chaque semaine par le biais de la recherche MSCI ESG Controversies. Les titres soumis à une controverse « rouge » sont exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses rouges, Montpensier Finance recherche en particulier les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (Droits de l'homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, la société de gestion du fonds maître prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires applicables à la stratégie du fonds maître et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normative et sectorielle), l'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, les approches d'engagement et de vote.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif : Faire croître le capital sur la période de détention recommandée à travers des Investissements durables, conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations. Plus précisément, le compartiment investit en tant que fonds nourricier dans le Montpensier GREAT EUROPEAN MODELS SRI (fonds maître) qui vise à surperformer son indice de référence, l'indice Stoxx Europe 600 (SXXR).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (Catégorie Y). Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des dépôts. Le fonds maître intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail dans le Code de transparence disponible sur la page dédiée au fonds du site de la société de gestion www.montpensier.com.

Le portefeuille du fonds maître est exposé à hauteur de 60 % minimum de l'actif à des actions des pays de l'Union Européenne. Les investissements dans des titres éligibles au Plan d'épargne d'actions français représenteront au minimum 75 % de l'actif. Les investissements en actions de petite capitalisation seront limités à 20 % de l'actif. Le fonds maître peut utiliser des instruments dérivés pour réduire certains risques et obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Indice de référence : L'indice Stoxx Global 600 (SXXR) sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du compartiment. Le Fonds maître est activement géré et il n'existe aucune contrainte relative à l'indice Stoxx Europe 600 (SXXR) limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le gestionnaire de placements du fonds maître a adopté une stratégie bottom up, privilégiant le choix intrinsèque des titres, c'est-à-dire essentiellement la sélection d'actions. Il ne s'agit pas d'une gestion quantitative. L'objectif de la prise en compte de critères ESG au sein du fonds est de combiner performance financière et volonté d'influencer positivement les émetteurs en matière de performance ESG, en incitant les entreprises à progresser dans l'intégration des critères ESG dans leurs activités, favorisant ainsi les bonnes pratiques. L'approche extra-financière mise en place est présentée dans le Code de transparence de la SICAV disponible sur le site internet du gestionnaire de placements du fonds maître. L'approche du gestionnaire de placements du fonds maître repose sur l'identification des domaines d'investissement (c'est-à-dire les secteurs ou sous-secteurs d'activité, les lignes de produits ou de services, etc.) qu'il considère comme porteurs à court, moyen ou long terme. La société de gestion du fonds maître s'appuie sur la recherche et l'analyse de thèmes ou de tendances qu'elle juge favorables au développement des entreprises, d'un point de vue structurel ou économique.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le fonds maître met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui vise à exclure de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas compatibles avec les critères extra-financiers définis par la société de gestion.

L'analyse extra-financière réalisée permettra de définir une liste d'actions exclues représentant 20 % de l'univers d'investissement du fonds maître.

La démarche extra-financière mise en place est présentée dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com.

Les données utilisées sont essentiellement fournies par MSCI ESG Research et Montpensier Finance peut les compléter, les modifier ou les mettre à jour par le biais d'autres sources.

Les investisseurs doivent noter que l'analyse ESG n'est pas effectuée selon les mêmes normes que pour les autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG n'inclura pas les espèces, les équivalents d'espèces et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Tous les titres en portefeuille, à l'exception des instruments susmentionnés, sont analysés selon une double approche ESG et fondamentale.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La société de gestion du fonds maître met en place une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises par le biais de la méthodologie « Montpensier Governance Flag » (MGF), méthode visant à évaluer l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et plus généralement toutes les parties prenantes. Elle repose sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : conseil d'administration (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.), rémunérations (transparence des critères de rémunération, etc.), actionnariat (présence d'actionnaire majoritaire, etc.) et pratiques comptables (avis des commissaires aux comptes sur les comptes de la société, etc.). Montpensier Finance applique un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les actions qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative complémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet de déterminer 3 statuts FGM : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les sociétés identifiées comme « Fail » sont exclues.



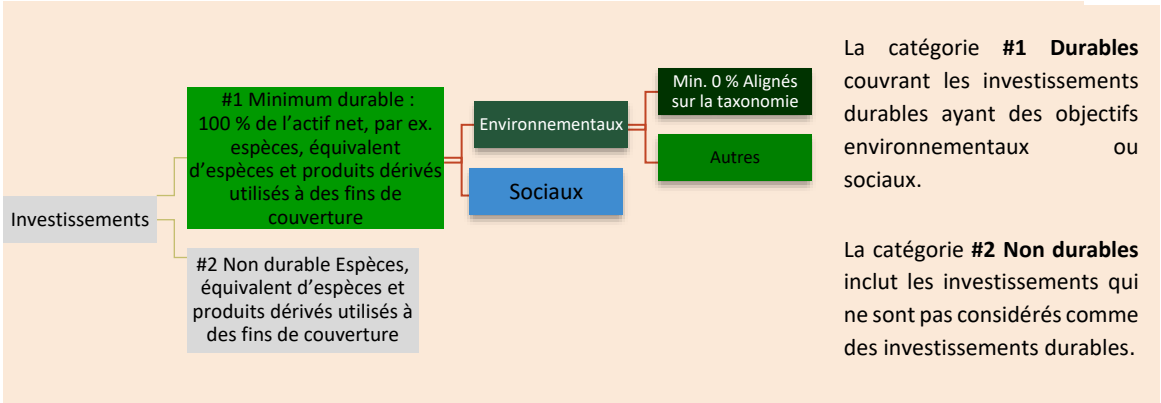
L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.

Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds maître s'engage à avoir un minimum de 100 % d'investissements durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les investissements du fonds maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité en excluant tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com. Les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG selon les mêmes normes que pour d'autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **turnover** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.
En pratique, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

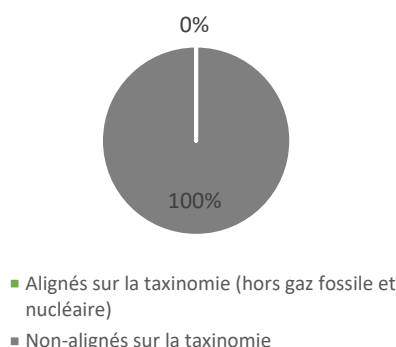
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

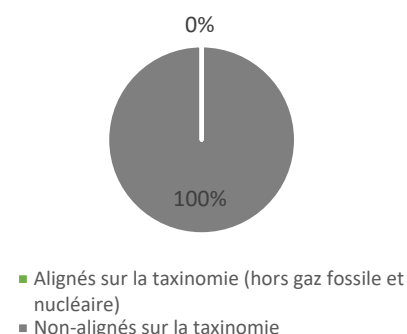
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les espèces, les équivalents d'espèces à des fins de trésorerie et les produits dérivés sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le fonds maître n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

n.d.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

n.d.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N.D.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
www.montpensier.com